



## ARRETE TEMPORAIRE

**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
DES VEHICULES SUR LE CIRCUIT DE LA GRANDE PARADE CARNAVALESQUE  
INTITULEE "LE MOULE EN FOLIE", PREVUE DANS LES RUES DU CENTRE  
VILLE, LE DIMANCHE 09 FEVRIER 2025 DE 12H00 A 23H00**

**2025/01/06/PM/HP/T02**

### **Le Maire de la Ville du Moule,**

VU la loi 82-213 du 02 Mai 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2213-1 et suivants, relatifs, respectivement, à la Police générale et à la Police de la circulation et du stationnement ;

VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5 ;

VU le Code de la Route et ses articles R.44 et R.225 ;

VU la demande formulée par Monsieur le Préfet de la Région Guadeloupe ;

VU la demande formulée par le Comité Carnavalesque de Le Moule, en vue d'organiser la grande parade dans les rues de la Ville ;

**ATTENDU** un afflux important de personnes ;

**CONSIDERANT** que la circulation des véhicules est de nature à perturber la manifestation ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité Municipale de prendre toutes les dispositions nécessaires de nature à prévenir la sécurité des Carnavaliers, des organisateurs, des spectateurs, et préserver la libre circulation dans les rues de la Ville.

## **ARRETE**

**Article 1** : La circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits le dimanche 09 février 2025 de 12h00 à 23h00 sur le Circuit de la Grande Parade Carnavalesque intitulée "LE MOULE EN FOLIE" à savoir :

**Départ** : Giratoire Eolienne - Bld Maritime - Giratoire "Esso" - Rue St-Jean Prolongée (Cadenet gare routière) - Rue St-Jean - Rue Joffre - Bld Rougé - Rue Duchassaing - Bld Gral De Gaulle

**Arrivée** : Devant le CTM ;

**Article 2** : Les déviations suivantes seront mises en place :

- Pour les véhicules venant de **Pointe-à-Pitre** et se dirigeant vers **St-François**, ils emprunteront l'itinéraire suivant :

RN5 - Carrefour Lacroix - Carrefour de Pavé - Route de l'Ecluse - Carrefour de l'Ecluse (déchetterie) - Carrefour Gissac - Rocade de Sergent - Rue du Chemin de Fer - Pont de l'Autre-Bord - RN5 Direction Saint-François ;

**ou**

RN5 - Carrefour Shiva - Carrefour 4 Chemins La Baie - Carrefour de l'Ecluse (déchetterie) - Route de Caillebot - Carrefour Gissac - Rocade de Sergent - Rue du Chemin de Fer - Pont de l'Autre-Bord - RN5 Direction Saint-François ;

**ou**

RN5 - Carrefour Shiva - 4 Chemins La Baie - RD 101 Route de Bellevue - Giratoire Formule1 - Giratoire Lemercier - Carrefour Gissac - Rocade de Sergent - Rue du Chemin de Fer - Pont de l'Autre-Bord - RN5 Direction Saint-François ;

- Pour les véhicules venant de **St-François** et se dirigeant vers **Pointe-à-Pitre**, ils emprunteront l'itinéraire suivant :

- RN5 - pont de l'Autre-Bord - rue du Chemin de Fer - Carrefour Sergent - Rocade de Sergent - Carrefour Gissac - Carrefour de L'Ecluse (déchetterie) - Route de l'Ecluse - Carrefour de Pavé - Carrefour Lacroix - RN5 Direction Pointe-à-Pitre ;

**ou**

- RN5 - Pont de l'Autre-Bord - Rue du Chemin de Fer - Carrefour Sergent - Rocade de Sergent - Carrefour Gissac - Giratoire Lemercier - Giratoire Formule1 - Route de Bellevue - Carrefour Pavé - Carrefour Lacroix - RN5 - Direction Pointe-à-Pitre ;

**Article 3** : Des voies de délestage sont prévues pour les véhicules se trouvant au Centre Ville, par les rues :

- François Serdot - Emmanuel Daubé - Césarion Sibon - Sabin Ducadosse - Rue de Mare - Bld Levasseur ;
- Albert 1er - Dr Nesty - République - Bld Levasseur ;

**Article 4** : Une signalisation directionnelle et des barrières de sécurité seront mises en place et enlevées après la manifestation par le Centre Technique Municipal ;

**Article 5** : Pour l'organisation des secours, le stationnement et la circulation de tous les véhicules seront interdits ce jour de 12h00 à 23h00, **sur les axes rouges** qui ont été définis comme suit :

- 1) - Bld Maritime (côté mer) ;
- 2) - Rue Gaston Monnerville - Rue Jeanne D'Arc - Rue de la République - Bld Levasseur
- 3) - Rue Gaston Monnerville - Bld Rougé - Rue A. Fengarol - Rue S. Ducadosse - Rue de la Mare - Bld Levasseur ou Rue A. Fengarol - Rue G. Archimède - Giratoire Lemercier - Route de Bellevue ;

**Article 6** : Tous les véhicules en stationnement sur le circuit et sur les axes rouges de secours feront l'objet d'un déplacement administratif et **seront garés sur un parking sis Blvd Rougé** ;

**Article 7** : Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur ;

**Article 8** : Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Moule, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

**Article 9** : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Région Guadeloupe, transcrit au registre à ce destiné et publié partout où besoin sera.

AMPLIATION :

- Préfecture
- Mairie
- Gendarmerie
- CTM
- Archives

Le Moule, le 06 janvier 2025

Le Maire,



- Gabrielle LOUIS-CARABIN -

**"Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre dans les deux mois à compter de la date de sa publication et sur l'application Télérecours Citoyens".**